

Les Chalets

Une architecture à préserver, des règles à respecter



Récemment, un chalet rénové dont la hauteur était supérieure à la limite a dû être modifié, en concertation avec les artisans et la propriétaire.

Le quartier des Chalets à Gruissan tient sa renommée de la particularité de ses habitations mais aussi de son mode de vie. Avoir un chalet, vivre aux chalets, c'est accepter qu'on ne peut pas aménager son habitation comme ailleurs et que l'on se doit de participer à la préservation du caractère authentique architectural et paysager du lieu.

La Ville de Gruissan est régulièrement confrontée à des problématiques lors de travaux engagés par les propriétaires des Chalets ; concernant l'architecture, les matériaux utilisés, la mise en place de clôtures et autres plantations.

Marie Héléne Vetro, conseillère municipale en charge de l'urbanisme, le service urbanisme

de la Ville et la Police Municipale, travaillent de concert pour accueillir et accompagner les demandes de travaux mais aussi pour surveiller et rectifier les projets non respectueux du cahier des charges si nécessaire.

Pour rappel, certains éléments font la caractéristique même des chalets, leur élément principal doit être le bois tant du point de vue de la structure que de la décoration. Les constructions en rez de chaussée sont aujourd'hui interdites et les constructions ne peuvent excéder 7 mètres par rapport au terrain naturel. Enfin les clôtures sont interdites et une bande de 2 mètres par rapport aux limites des parcelles doit rester libre pour faciliter la circulation entre les chalets en particulier pour les services de secours en cas d'incendie.



Marie Héléne Vetro « *Je me rends sur le terrain pour rencontrer les entreprises et les propriétaires, pour discuter et expliquer notre démarche car c'est ensemble, en échangeant, que nous arriverons à garder nos chalets tels que nous les aimons et à préserver ce site emblématique pour Gruissan* »

N'hésitez pas à rentrer en contact avec le service Urbanisme de la ville de Gruissan avant d'entreprendre des travaux :

Service urbanisme - aux services techniques municipaux - avenue des Aiguades de Pech Rouge. Du lundi au vendredi de 8h à 12h

ou par téléphone au 04 68 75 21 22 ou par mail : urbanisme@ville-gruissan.fr

L'Architecte des Bâtiments de France à votre écoute

Depuis le classement du Château de Gruissan (Tour Barberousse) aux monuments historiques, toute construction dans un rayon de 500 mètres autour du monument est soumise à l'approbation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette procédure, souvent qualifiée de contrainte, est la garantie du maintien d'un écrin de qualité architecturale au cœur du village et donc de la mise en valeur du monument. De façon plus large, c'est le gage de conserver l'esthétique d'un secteur prisé par les habitants et les touristes.

Romain Lelièvre est l'Architecte des Bâtiments de France en charge de notre territoire, il travaille en étroite collaboration avec le service Urbanisme de la Ville de Gruissan. Il est disponible, sur rendez-vous, pour chaque propriétaire qui souhaite obtenir une autorisation de travaux dans ce secteur particulier.

« Le travail de l'ABF est d'accompagner le propriétaire dans ses futurs travaux afin que ceux-ci ne dénaturent pas l'existant. Cette démarche est importante pour transmettre un patrimoine préservé aux générations futures. Malgré les pressions touristiques et immobilières, les rendez-vous préalables

permettent de limiter les refus et de gagner du temps. »

L'Architecte des Bâtiments de France apporte aussi de précieux conseils pour les matériaux, enduits, menuiseries, couvertures,... à utiliser pour conserver le charme de ce village que nous aimons tous.

Les prochaines dates de rendez-vous sont disponibles sur le site internet de la ville, rubrique agenda.

Pour prendre rendez-vous :
04 68 75 21 22 (service Urbanisme)